

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 3050

présenté par

Mme Osson, Mme Riotton, Mme O'Petit, M. Daniel, Mme Thourot, M. Dombreval,  
Mme Charvier, M. Colas-Roy, M. Testé, M. Cabaré, M. Haury, Mme Verdier-Jouclas,  
Mme Sarles, Mme Vanceunebrock, Mme Le Meur, M. Pellois, M. Raphan, Mme Bureau-Bonnard,  
Mme Melchior, M. Michels, M. Le Bohec, Mme Khedher, Mme Marsaud et Mme Claire Bouchet

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et au développement durable »

les mots :

« , au développement durable et à l'alimentation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est directement inspiré des propositions contenues dans le rapport d'information « Pour une alimentation sûre et saine » (n° 3635) remis par Catherine OSSON et André CHASSAIGNE au nom de la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, en décembre 2020.

En effet, il ne fait aucun doute quant au fait que le « manger mieux », qui souvent signifie « manger local » est l'une des dimensions les plus importantes de la protection de l'environnement dès lors qu'il est question des consommateurs. Parce que les consommateurs ont le pouvoir, grâce à leurs caddies, d'influencer durablement, et pour le meilleur, les tendances globales visant à protéger l'environnement, il convient de tout mettre en œuvre pour que les jeunes générations soient, le plus tôt possible, sensibilisées à cet enjeu.

Aussi, c'est la raison pour laquelle cet amendement vise à faire de l'éducation à l'alimentation une composante importante de l'éducation à l'environnement prévue par le présent article, et inscrite au code de l'éducation.